

COMMUNES DE GINGINS ET DE CHESEREX

Convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) entre les communes de Gingins et de Chésereux

Exposé préliminaire

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel et les locaux à disposition, de parer aux difficultés de recrutement et afin d'assurer un nombre suffisant de sapeurs-pompiers en cas d'intervention d'urgence, les communes de Gingins et de Chésereux conviennent :

Corps de sapeurs-pompiers

Article premier Les communes de Gingins et de Chésereux conviennent d'organiser, d'équiper et d'instruire en commun un seul corps de sapeurs-pompiers en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leurs territoires.

Art. 2 Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des deux communes. Elles doivent fournir à l'organe chargé du recrutement une liste complète et à jour des personnes astreintes au service.

Art. 3 Chaque commune met à disposition du corps un local suffisant pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS.

Commission du feu

Art. 4 La commission du feu est formée du commandant du corps et de quatre membres désignés à raison de deux par la Municipalité de Gingins et de deux par la Municipalité de Chésereux.

Sa présidence et sa vice-présidence sont assurées à tour de rôle par l'un des municipaux délégués par chacune des deux communes.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission du feu, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

Matériel et équipement

Art. 5 Le matériel acquis au 31 mars 2008 reste la propriété de chaque commune. Les nouvelles acquisitions dès le 1^{er} avril 2008 sont la propriété commune des communes de Gingins et de Chésereux, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Solde

Art. 6 Les Municipalités fixent d'entente entre elles le montant de la solde.

Celle-ci doit être identique, quel que soit le domicile des membres du corps de sapeurs-pompiers.

Dépenses

Art. 7 Les frais d'équipement et de fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 8 Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent. Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Avances de fonds

Art. 9 Les frais courants du corps sont avancés par la commune de Chésereux, laquelle fonctionne en qualité de commune boursière. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes à la commune de Gingins.

Recettes

Art. 10 Les recettes du corps de sapeurs-pompiers sont réparties proportionnellement à l'effectif fourni par chaque commune.

Arbitrage

Art. 11 Lorsque les Municipalités ne parviennent pas à s'entendre, elles soumettent le litige à l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), qui statue après les avoir entendues.

Durée de la convention

Art. 12 La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

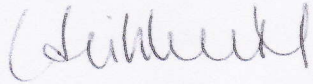
Elle entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Elle est tacitement renouvelable d'année en année.

Elle est subordonnée à l'adoption, par les deux communes, du règlement communal sur le SDIS. Elle peut être dénoncée moyennant un avertissement préalable d'une année.

Adopté par la Municipalité de Gingins dans sa séance du 20 novembre 2007

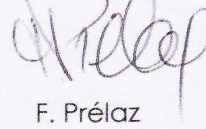
Le Syndic



C. Hibbert Pirl



La Secrétaire



F. Prélaz

Adopté par la Municipalité de Chésèrèx dans sa séance du 5 novembre 2007

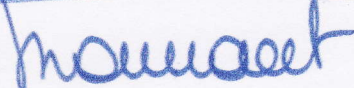
Le Syndic



J. Ansermet



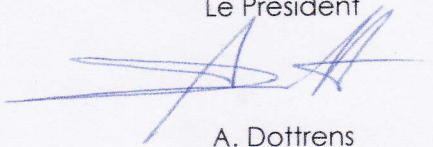
La Secrétaire



F. Monnaert

Adopté par la Conseil communal de Gingins dans sa séance du 28 février 2008

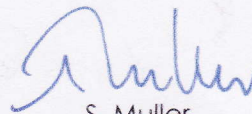
Le Président



A. Dottrens



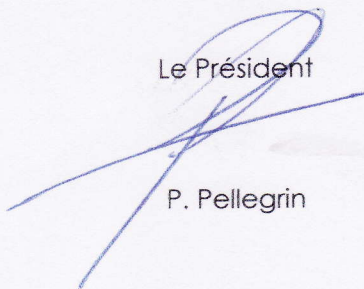
La Secrétaire



S. Muller

Adopté par la Conseil communal de Chésèrèx dans sa séance du 29 novembre 2007


Le Président



P. Pellegrin




La Secrétaire



L. Steimer

Approuvé par l'Établissement Cantonal d'Assurance à Pully, le 31 JUL. 2008

Le Directeur général



ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS
DU CANTON DE VAUD
Jérôme Frachebourg
Directeur général